



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan le 19 septembre 2019

Monsieur le Président
Communauté de Communes
Pyrénées-Catalanes
Col de la Quillane
66 210 LA LLAGONNE

Avis Projet SCOT

Dossier suivi par Manoëlle CHAILLOU
04.68.35.74.21
m.chailou@pyrenees-orientales.chambagri.fr

01 OCT. 2019

Monsieur le Président,

Nous vous faisons parvenir notre avis sur le dossier d'élaboration du SCOT de votre territoire mis à la consultation des services. La réalisation d'un tel document est essentielle pour l'aménagement de cet espace, en cohérence avec l'ensemble des composantes qui le constitue. Le SCOT permet ainsi une réflexion à l'échelle intercommunale et nous souscrivons pleinement à cette démarche.

Le diagnostic du SCOT propose un volet agricole qui nous semble insuffisant au regard des enjeux. Les données statistiques utilisées sont issues du Recensement Général de l'Agriculture de 2010. L'utilisation du Recensement Parcelaire Graphique aurait permis de disposer d'une donnée spatiale plus actualisée.

Les besoins en construction des exploitants sont un élément essentiel de l'activité agricole. Le SCOT doit permettre ces installations nécessaires à l'activité agricole dans les zones de plaine (bâtiments, logements ...) mais également dans les zones d'estives pour des cabanes pastorales ou des abris pour animaux. Soucieux du développement des énergies renouvelables, nous avons lancé une action (avec la Chambre d'Agriculture de l'Ariège) pour accompagner les agriculteurs dans leurs projets de constructions de bâtiments avec toitures photovoltaïques. Ces projets sont compatibles avec les objectifs du SCOT traduits dans le PADD « avenir énergétique ».

Nous souhaitons rappeler notre position sur les centrales photovoltaïques. Nous sommes défavorables aux projets photovoltaïques au sol, sur des espaces à vocation agricole et privilégions l'installation de panneaux sur les toitures.

L'évolution de l'urbanisation n'a pas toujours pris en compte l'existence de bâtiment abritant des animaux et faisant l'objet d'un périmètre de protection. Le principe de réciprocité n'a, dans ces cas, pas été respecté ce qui engendre des situations difficiles pour la mise aux normes des bâtiments dans le cadre de leur transmission. Une attention particulière doit être portée à ces constructions. Une réflexion doit s'engager à l'échelle du territoire pour résoudre cette problématique, après identification des bâtiments.

Les enjeux agricoles ont été traduits dans le DOO en particulier dans l'Axe 1. Les espaces agricoles ont été identifiés en espaces stratégiques ainsi que les zones d'estives à vocation pastorale. Ces dernières ont été ajoutées, suite à nos remarques, et nous en sommes satisfaits.

Nous restons peu favorables à la proposition d'indicer les zones agricoles «Protégées» pour la protection des paysages et/ou de prise en compte de zonages environnementaux comme Natura 2000. Ces délimitations particulières s'accompagnent d'un règlement interdisant toutes nouvelles constructions. Cette disposition a des effets bloquants sur le maintien voire le développement et l'installation des exploitations agricoles.

Dans le cadre de la définition des secteurs préférentiels d'urbanisation, nous souhaitons rappeler le besoin de cartographier des espaces tampons non bâtis dans ces zones. Ces ceintures permettront d'éviter des conflits d'usage potentiels lors des travaux ou déplacements agricoles. Ces espaces auront un rôle d'interface entre le rural et l'urbain. Ils devront apparaître en recommandations dans le DOO aux paragraphes 1-2 et 3-1 et être traduits dans les zonages des PLU et dans les OAP des projets d'extensions urbaines par une zone non construite.

Le projet d'aménagement affiche une hypothèse de croissance ambitieuse avec 0,9% par an soit +1176 habitants permanents à l'horizon du SCOT et une production de 2200 logements avec une forte proportion de résidences secondaires qui perturbent le marché immobilier.

Le DOO dans ses prescriptions tend vers une limitation de la consommation des terres et de l'étalement urbain. De 99 hectares en 15 ans cette consommation passerait à 73 hectares soit une économie de 25%. Cette économie s'accompagne d'une volonté de renouvellement urbain et d'un effort de comblement des dents creuses au sein des villages.

La répartition des surfaces urbanisables s'est faite par bassin de vie, Capcir-Garrotxes (22 ha), Haute-Cerdagne (30 ha) et Haut-Conflent (21 ha). Les documents d'urbanisme, pour les communes qui en disposent (13 sur 19), affichent de leur côté un potentiel (AU ouvertes) de 106 hectares. L'enjeu à terme sera également la traduction des dispositions du SCOT dans les documents d'urbanisme communaux, qui pour certains implique une réduction importante de leur zone à urbaniser.

Les UTN structurantes inscrites dans le DOO sont au nombre de 4. Nous avons sur le projet d'extension du circuit de Motocross sur Font Romeu - Bolquère travaillé avec vos services sur la prise en compte de l'agriculture. Cette UTN doit, une fois la consultation achevée ne plus figurer dans le SCOT ce qui lève nos réserves sur ce projet perturbateur de l'activité agricole.

L'élaboration du SCOT s'est faite dans le cadre d'une large concertation et a permis la réalisation d'un document de planification partagé. Nous avons pu nous exprimer tout au long du processus et la plupart de nos remarques ont été prises en compte. En conséquence, nous émettons un avis favorable sur ce document.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, nos sincères salutations.

La Présidente
Fabienne BONET

